



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION rue du Général Gabriel LACOSTE

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande de l'entreprise GUIBERT TP,

**CONSIDERANT** que les travaux relatifs à la viabilisation de 3 lots au lotissement CROS nécessite de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

### A R R Ê T É :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du 27 mai 2024 au 10 juin 2024 inclus, la circulation sera interdite au droit du chantier, du 43 rue du Général Gabriel LACOSTE au Centre Technique Municipal, chemin du Coualiou :

- Stationnement interdit aux véhicules au droit du chantier,
- La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise GUIBERT TP.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Directeur du pôle Déplacements et infrastructures du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal et à la CABA.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait à VEZAC, le 02 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER  
POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué.

